



CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU MERCREDI 20 OCTOBRE 2010

L'an deux mil dix, le 20 octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de VÉLIZY-VILLACOUBLAY, dûment convoqué, s'est assemblé à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël LOISON, Maire de Vélizy-Villacoublay, Conseiller Général des Yvelines.

Présents :

Monsieur LOISON Joël, Monsieur BLANCHARD Didier, Madame THIRIET Jeannine, Monsieur THEVENOT Pascal, Madame DREVON Ghislaine, Monsieur AMIOT Gilbert, Monsieur GUENICHE Richard, Madame LOISON Monique, Monsieur HARLAUT Jacques, Madame MARINA Chantal, Madame LORIEN Nathalie, Monsieur MELLET Bruno, Monsieur ORSINI Jean-Charles, Monsieur SIRY Jean-Marc, Madame Monique STUTZMANN, Monsieur MIGNOTTE Alain, Madame POUMEROL Palmira, Madame BOUCHER Catherine, Monsieur ELEDO Jean-Paul, Monsieur DREVON Bruno, Madame EUVERTE Sophie, Madame LAMIR Magali, Monsieur TOUIBI Marouen, Madame LAINE Sylvie, Monsieur GARCIA Allain, Monsieur SANSONNET Christian, Monsieur ZYTNICKI Daniel, Madame MICHAUT Véronique, Madame ROGER Janine, Monsieur DANIEL Michel.

Ont donné procuration :

Monsieur CIRET Daniel à Monsieur MELLET Bruno
Madame MENEZ Michèle à Madame DREVON Ghislaine
Monsieur GEMBLE Gilles à Monsieur BLANCHARD Didier
Madame COUPAS Annie à Monsieur SANSONNET Christian
Madame DUSSAUSSOY Irène à Monsieur DANIEL Michel

Absents non Représentés :

A partir du point 0 : Monsieur GARCIA Allain, Monsieur SANSONNET Christian, Monsieur ZYTNICKI Daniel, Madame MICHAUT Véronique.

Secrétaire de Séance :

Madame LAMIR Magali

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30. Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société QUINTE&SENS, relatif à la communication sur le projet urbain Louvois.

Ce marché s'achèvera le 30 septembre 2012.

Montant du marché : sans montant minimum, maximum : 43 000 € H.T..

16 septembre 2010

Signature d'une convention de partenariat avec Annaik RONARC'H, diététicienne, pour la mise en place, dans le cadre du plan « Bien vieillir à Vélizy-Villacoublay », d'ateliers de sensibilisation sur l'équilibre alimentaire et la pratique d'activités physiques à destination des seniors de plus de 60 ans.

Coût : aucun, ces ateliers sont financés par la Région Ile-de-France.

20 septembre 2010

Désignation de Maître Dominique VELIOT-FENET-GARDE, avocate, pour assurer la défense des intérêts de la ville dans le cadre d'une action en justice.

21 septembre 2010

Signature d'une convention avec la Société CIVITAS, pour la formation d'agents de la collectivité à l'utilisation des modules de paie et "requêteur" à compter du 1^{er} octobre 2010.

Coût : 7 350 € T.T.C..

22 septembre 2010

Signature d'un contrat avec la Société SAVAC S.A.S., pour l'organisation du voyage à Dietzenbach en autocar pour la ville de Vélizy-Villacoublay les 24, 25 et 26 septembre 2010.

Coût : 3 270 € T.T.C..

23 septembre 2010

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société VIRGIN MEGASTORE, pour l'achat de CD/DVD, lot n°2 "Documents sonores : achat sur place" pour la Médiathèque.

Ce marché est conclu pour une durée d'un an, reconductible 2 fois, pour une période d'un an chacune.

Montant annuel du marché : minimum : 3 000 € T.T.C. - maximum : 6 000 € T.T.C..

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société ASLER DIFFUSION, pour l'achat de pochettes CD/DVD pour la Médiathèque.

Ce marché est conclu pour une durée d'un an.

Montant annuel du marché : minimum : 9 000 € H.T. - maximum : 13 000 € H.T..

28 septembre 2010

Passation d'un marché à procédure adaptée avec la Société PRO DEVELOPPEMENT, relatif à l'étude de programmation dans le cadre du projet urbain du quartier Louvois.

Ce marché s'achèvera lorsque l'ensemble de la prestation sera exécutée.

Montant forfaitaire du marché : 31 750 € H.T..

5 octobre 2010

Signature d'un contrat avec l'EURL LA FERME DE TILIOLOGO pour l'animation d'un clown fermier à l'occasion du spectacle de Noël destiné aux enfants de la crèche familiale le 10 décembre 2010.

Coût : 525 € T.T.C..

Signature d'un contrat avec l'Association AME-NEZ-ZIC pour une animation déambulatoire de clown à l'occasion du spectacle de Noël destiné aux enfants de la crèche familiale le 10 décembre 2010.

Coût : 250 € (pas de TVA).

Le CLSPD se réunit à l'initiative de son Président, en formation plénière, au moins une fois par an.
Il se réunit de droit à la demande du Préfet.
Il se réunit en formation restreinte dans les conditions prévues par son règlement intérieur.

Le conseil municipal approuve la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Vélizy-Villacoublay.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ
SOLIDARITÉ	FAVORABLE UNANIMITÉ
VIE LOCALE	FAVORABLE UNANIMITÉ

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, J'aime Vélizy

RESSOURCES HUMAINES

3 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- le recrutement d'un agent d'un grade différent de celui de l'agent qu'il remplace par suite d'un départ en mutation ;
- la transformation d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe pour permettre le remplacement d'un gestionnaire paie-carrière ;
- la transformation d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe en un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe pour permettre la nomination d'un agent qui a réussi le concours correspondant,
- la transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe pour permettre la nomination d'un agent qui a réussi le concours correspondant.

La création de ces postes est gagée sur la suppression des postes antérieurement occupés.

La création d'un emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe pour permettre la nomination d'un agent qui a réussi le concours correspondant ;

**5 - RÉMUNÉRATION D'UN INTERVENANT OCCASIONNEL POUR LA RELECTURE
DU MAGAZINE MUNICIPAL**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Paul ELEDO

L'activité du Service Communication nécessite de faire appel, ponctuellement, à un intervenant disposant de compétences particulières en matière de syntaxe, d'orthographe et de typographie, pour la relecture du magazine municipal.

En l'absence de réglementation spécifique pour ce genre de prestation, il convient de fixer un niveau courant de rétribution, auquel pourra se référer le responsable du Service Communication.

Le conseil municipal fixe la rémunération pour une intervention au taux horaire de 18 € bruts.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, J'aime Vélizy

FINANCES

6 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

RAPPORTEUR : Madame Catherine BOUCHER

Monsieur Le Comptable du Trésor a transmis l'état des produits irrécouvrables du budget principal Ville après l'avoir vérifié et certifié.

Il considère que les créances relatives à des titres émis sur les exercices 2004, 2006 et 2007, dont le montant s'élève à 663,74 €, ne sont pas susceptibles d'être recouvrées, par suite d'insolvabilité et d'absence de résultat des Opérations à Tiers Détenteurs (employeurs et bancaires) réalisés sur les débiteurs.

L'admission en non-valeur a uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité des créances irrécouvrables et non pas de dégager la responsabilité du Comptable.

Le conseil municipal admet en non-valeur l'état des taxes et produits irrécouvrables dont la somme s'élève à 663,74 €.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, J'aime Vélizy

8 - REDEFINITION DE LA GRILLE DES QUOTIENTS FAMILIAUX

RAPPORTEUR : Monsieur Didier BLANCHARD

Monsieur le Maire fait la déclaration suivante :

« Notre choix politique de maintenir sur notre territoire un pôle économique de premier plan a permis le développement d'équipements et de services de qualité. Cette situation qui autorise une fiscalité modérée est aussi le soutien de notre politique sociale grâce, en premier lieu, à un taux d'emploi particulièrement favorable : 94 % des véliziens échappent au fléau du chômage.

Par ailleurs notre budget, alimenté à plus de 40 % par des ressources induites par le pôle économique permet significativement l'accompagnement de notre politique de solidarité :

Ainsi ce sont 8 millions d'euros, soit 15 % du budget de fonctionnement, qui sont affectés chaque année à la solidarité vélizienne.

Ces 8 M€ se répartissent pour l'essentiel entre :

- ❖ Le CCAS (850 000 €)
- ❖ L'AMAD (450 000 €)
- ❖ Activités des Seniors (250 000 €)
- ❖ Crèches (2 500 000 €)
- ❖ Scolaires (3 900 000 €)
- ❖ Autres : (AREPA, Mission locale etc.)

Notre politique familiale représentée ici par l'aide aux parents en matière de petite enfance et enfance représente une part importante (80 %) du budget consacré à la solidarité. Cette contribution de la collectivité prend toute sa signification en établissant une égalité d'accès aux activités et services. Pour l'ensemble de ces services le taux d'effort moyen demandé aux familles représente 20 % du coût réel. Ce taux d'effort est bien sur différencié en fonction des ressources sur une échelle allant de 10 à 70 % des coûts réels.

La politique tarifaire que nous vous proposerons dans quelques instants, s'applique aux activités et services périscolaires qui représentent à eux seuls 3,9 M€ soit près de 50 % des budgets de solidarité. Il s'agit, en fait, d'une révision des barèmes. En effet, établis dans les années 1980, aucune remise en cause profonde n'avait été entreprise depuis lors. Trop d'échelons les rendent difficilement compréhensibles, par ailleurs, les tranches, même réactualisées, ne correspondent plus aux échelles de ressources.

L'orientation donnée au groupe de travail était de maintenir globalement l'aide aux familles, c'est-à-dire pour un budget global équivalent au budget actuel, de simplifier les barèmes pour les rendre plus accessibles, de les adapter aux échelles de ressources actuelles afin d'améliorer si possible l'égalité d'accès aux activités et services.

Je veux féliciter Fabrice Gonçalves et le groupe de travail pour leur investissement dans cette étude longue, complexe et délicate et pour la qualité du travail rendu. »

Monsieur BLANCHARD présente la démarche et les orientations qui ont été données au groupe de travail :

La grille des quotients familiaux, actuellement appliquée pour la détermination des tarifs municipaux, date de 1984 et n'a été actualisée que pour sa conversion en euros, par délibération du 26 juin 2002.

Parallèlement, les tarifs étaient revalorisés chaque année, sur la base de l'évolution de l'indice INSEE à la consommation.

La grille des quotients familiaux actuelle se compose de 14 tranches : aujourd'hui, 78 % des familles sont en T14, aucune en T1, une famille en T2, 5 en T3... le constat est fait que cette grille des quotients familiaux n'est plus adaptée aux revenus des Véliziens.

	Mini en €	Maxi en €
T1	-	295,00
T2	295,01	510,00
T3	510,01	638,00
T4	638,01	937,00
T5	937,01	1 262,00
T6	1 262,01	

Les prestations offertes aux non-Véliziens seront facturées au coût réel.
Sur la base des coûts réels des activités, il est proposé les tarifs suivants :

Restauration scolaire - Tarifs 2011 :

	Mini en €	Maxi en €	Repas	Pique-nique	pourcentage du coût réel
T1	-	295,00	0,71 €	0,46 €	10 %
T2	295,01	510,00	1,43 €	0,93 €	20 %
T3	510,01	638,00	2,50 €	1,62 €	35 %
T4	638,01	937,00	3,57 €	2,32 €	50 %
T5	937,01	1 262,00	4,28 €	2,78 €	60 %
T6	1 262,01		4,99 €	3,24 €	70 %
Extérieur			7,13 €	4,63 €	
Tarif enseignant			4,28 €	2,78 €	

Accueils de Loisirs Sans Hébergement - Tarifs 2011*** :

	Mini en €	Maxi en €	Journée ALSH*	Journée ALSH PAI**	1/2 journée ALSH avec repas*	1/2 journée ALSH Sans repas et PAI**	Pourcentage du coût réel
T1	-	295,00	2,10 €	1,67 €	1,74 €	1,31 €	10 %
T2	295,01	510,00	4,20 €	3,34 €	3,48 €	2,62 €	20 %
T3	510,01	638,00	7,34 €	5,83 €	6,09 €	4,58 €	35 %
T4	638,01	937,00	10,49 €	8,33 €	8,70 €	6,54 €	50 %
T5	937,01	1 262,00	12,59 €	10,00 €	10,45 €	7,86 €	60 %
T6	1 262,01		14,68 €	11,66 €	12,19 €	9,17 €	70 %
Extérieur			20,98 €	16,66 €	17,41 €	13,09 €	

* Journée ALSH & ½ journée ALSH avec repas

La journée et la ½ journée ALSH intègrent le repas de l'enfant, y compris le plateau Natâma, dont les plats sont formulés avec les ingrédients les moins impliqués dans les réactions allergiques.

Séjours de vacances - Tarifs 2011 :

	Mini en €	Maxi en €	Taux d'effort (pourcentage du coût réel du séjour)
T1	-	295,00	10 %
T2	295,01	510,00	20 %
T3	510,01	638,00	35 %
T4	638,01	937,00	50 %
T5	937,01	1 262,00	60 %
T6	1 262,01		70 %
Extérieur			100 %

Espace Jeunesse - Tarifs 2011 :

Tranche	Mini en €	Maxi en €	VACANCES ET MERCREDIS		STAGES				MINI SEJOURS Taux d'effort (pourcentage du coût réel du séjour)
			1/2 journée	Journée	2 jours	3 jours	4 jours	5 jours	
T1	-	295,00	1,25 €	1,55 €	1,60 €	2,35 €	3,95 €	5,50 €	10 %
T2	295,01	510,00	2,50 €	3,10 €	3,20 €	4,70 €	7,90 €	11,00 €	20 %
T3	510,01	638,00	4,40 €	5,45 €	5,60 €	8,25 €	13,85 €	19,25 €	35 %
T4	638,01	937,00	6,25 €	7,75 €	8,00 €	11,75 €	19,75 €	27,50 €	50 %
T5	937,01	1 262,00	7,50 €	9,30 €	9,60 €	14,10 €	23,70 €	33,00 €	60 %
T6	1 262,01		8,75 €	10,85 €	11,20 €	16,45 €	27,55 €	38,50 €	70 %
Extérieur			12,50 €	15,50 €	16,00 €	23,50 €	39,50 €	55,00 €	100 %

Procédure de calcul du quotient familial, à compter du 1^{er} janvier 2011 :

Il est proposé que les tranches de quotient familial et les tarifs soient révisés annuellement par décision du Maire, prise par délégation :

- Applicables au 1^{er} janvier N : Restauration scolaire, ALSH, garderies du matin et du soir, études surveillées, classes de découvertes, séjours de vacances, espace jeunesse.

Quotient familial - Condition de modification :

Certains changements familiaux peuvent être pris en compte en cours d'année :

- Naissance / Adoption
- Mariage / Pacs
- Décès

Cas particulier des séparations / reconstitutions de foyer :

- Documents de déclaration de situation familiale des 2 membres du couple ;
- Attestation sur l'honneur justifiant de la situation familiale.

En cas de fausse déclaration, la ville de Vélizy-Villacoublay facturera à la famille les sommes réellement dues.

Quotient familial - Gestion des prises en charge du C.C.A.S. :

Le quotient familial est calculé pour l'année civile et ne doit faire l'objet d'aucune modification en dehors des cas particuliers énumérés ci-avant.

Il est proposé qu'en cas de diminution importante des ressources à la suite d'une perte d'emploi, le C.C.A.S. peut prendre en charge un réajustement temporaire du quotient familial pour la facturation des services municipaux.

Cette gestion de prise en charge de différences de quotient familial devra faire l'objet d'une délibération de secours par le Conseil d'Administration du C.C.A.S..

Ces nouveaux quotients familiaux et tarifs sont susceptibles d'apporter des changements dans la participation de certaines familles. Toutefois, il est à rappeler que quel que soit le niveau des revenus, la participation des familles reste inférieure au coût réel des prestations : la commune continue à prendre à sa charge l'essentiel du coût des services publics.

Exemples de calculs en fonction de la composition familiale :

- Famille avec un enfant, ayant un revenu annuel de 14 000 € (1 SMIC)

➤ Quotient familial

14 000 € / 3 parts / 12 mois = 388,89 €

➤ Restauration scolaire

Quotient familial 2010 : T9 – Tarif 2010 : 1,82 €

Quotient familial 2011 : T2 – Tarif 2011 : 1,43 €

➤ Journée ALSH avec repas

Quotient familial 2010 : T9 – Tarif 2010 : 6,90 €

Quotient familial 2011 : T2 – Tarif 2011 : 4,20 €

- Famille avec deux enfants, ayant un revenu annuel de 25 536 €

➤ Quotient familial

25 536 € / 4 parts / 12 mois = 532,00 €

➤ Restauration scolaire

Quotient familial 2010 : T12 – Tarif 2010 : 2,56 €

Quotient familial 2011 : T3 – Tarif 2011 : 2,50 €

La société France Habitation s'est portée acquéreur sous forme de vente en l'état futur d'achèvement, de 58 logements locatifs sociaux sur les 126 logements prévus dans les deux premiers bâtiments de la résidence Galilée.

Cette opération se décomposera en 52 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), et 6 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

En complément des fonds propres de la société France Habitation, des subventions de l'Etat et des divers emprunts, le bilan financier rend nécessaire l'octroi d'une contribution de la Ville au titre de la surcharge foncière d'un montant de 350 000 €, afin de compenser le coût du foncier, comme cela se pratique couramment pour les opérations immobilières comprenant du logement social.

La société France Habitation sollicite également la garantie de la commune pour les quatre emprunts qu'elle contracte et dont le montant global s'élève à 6 418 932 €.

En contrepartie de cette subvention pour surcharge foncière et des garanties d'emprunts apportées, la société France Habitation s'est engagée à faire bénéficier la Ville d'un droit de réservation et de présentation des locataires pour 19 logements pendant 40 ans. Ces engagements réciproques seront formalisés dans une convention de réservation.

Le conseil municipal :

- approuve le versement à la société France Habitation d'une subvention de 350 000 € au titre de la surcharge foncière pour son opération de 58 logements locatifs sociaux dans la future Résidence Galilée, située 37 avenue Louis Breguet,
- accorde sa garantie pour les quatre emprunts que la société France Habitation souscrira auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- autorise le Maire à signer la convention de réservation relative à 19 logements sur une durée de 40 ans.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ
SOLIDARITÉ	FAVORABLE UNANIMITÉ
VIE LOCALE	FAVORABLE MAJORITÉ

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Mme Roger
Abstention : M. Daniel, Mme Dussaussoy

**10 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FONDS D'AMÉNAGEMENT URBAIN
AU TITRE DE LA GESTION 2010
RAPPORTEUR : Madame Monique LOISON**

La commune de Vélizy-Villacoublay a bénéficié de subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) (gestions 2007 et 2009), au titre des surcharges foncières accordées aux sociétés HLM Pierres et Lumières (résidence Carré d'Alcyon) et Interprofessionnelle de la Région Parisienne (résidence Alizé) pour les opérations de logements sociaux qu'elles ont réalisées.

Le conseil municipal approuve la décision modificative n° 2, telle que détaillée :

Compte	Intitulé de la nature	Propositions nouvelles de Dépenses de fonctionnement
022	Dépenses imprévues Fonctionnement	- 1 251,95 €
6811	Dotations aux amortissements	+ 1 251,95 €
Compte	Intitulé de la nature	Propositions nouvelles de Dépenses d'investissement
020	Dépenses imprévues Investissement	- 351 251,95 €
2042	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	+ 350 000,00 €
28188	Autres	+ 1 251,95 €

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Mme Roger
Abstention : M. Daniel, Mme Dussaussoy

SPORTS

12 - CONVENTIONS DE MISES À DISPOSITION OCCASIONNELLES DES INSTALLATIONS SPORTIVES
RAPPORTEUR : Madame Palmira POUMEROL

Le 19 mai 2010, le conseil municipal a voté la modification des conventions types de mise à disposition annuelle de la piscine et des installations sportives.

Occasionnellement, certains utilisateurs souhaitent réserver des créneaux dans des installations sportives.

Aussi, afin de différencier les mises à disposition annuelles des mises à disposition occasionnelles, il convient de créer des conventions-types pour ces dernières, à titre gracieux ou à titre payant.

Le conseil municipal :

- approuve les conventions-types relatives à la mise à disposition occasionnelle de la piscine et des installations sportives,
- autorise le Maire à signer les conventions à intervenir avec les différents utilisateurs.

COMMISSIONS	AVIS
VIE LOCALE	FAVORABLE UNANIMITÉ

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, J'aime Vélizy

COMMISSIONS	AVIS
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, J'aime Vélizy

15 - RESTRUCTURATION DU CIMETIÈRE
RAPPORTEUR : Monsieur Richard GUENICHE

En raison du manque d'emplacements disponibles à brève échéance et afin de garantir la délivrance des concessions aux familles endeuillées, un marché en date du 14 juin 2010 a été confié au bureau d'architecture Art Païs, pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre relative à la restructuration du cimetière communal.

Ce réaménagement permettra notamment, une augmentation de capacité d'un peu plus de 300 concessions en pleine terre, l'implantation d'une soixantaine de cavurnes et de nouveaux columbariums, ainsi que la création d'un nouveau bâtiment qui permettra au gardien du cimetière d'assurer un meilleur accueil des familles.

Les premiers éléments transmis par l'architecte paysagiste d'Art Païs permettent de définir un schéma de cohérence générale.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, le conseil municipal autorise le Maire à déposer les demandes de permis de démolir et de permis de construire correspondantes.

Monsieur le Maire précise qu'aucune tombe existante ne sera touchée, c'est en réaménageant le site que les places seront trouvées.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
AMÉNAGEMENT DE LA VILLE	FAVORABLE UNANIMITÉ
VIE LOCALE	FAVORABLE UNANIMITÉ

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : Union Pour Vélizy, Mme Roger
Abstention : M. Daniel, Mme Dussaussoy

16 - RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ
RAPPORTEUR : Monsieur Richard GUENICHE

La commune de Vélizy-Villacoublay est adhérente au syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) qui compte aujourd'hui 59 communes soit plus de 1 300 000 habitants.

Le SIGEIF et EDF ont signé le 21 novembre 1994 une convention de concession pour une durée de 30 ans.

**17 - RAPPORT DE GESTION DES OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LA S.E.M.I.V.
EXERCICE 2009**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Charles ORSINI

En vertu des dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les représentants de la collectivité au conseil d'administration de la société d'économie mixte locale sont tenus de présenter au conseil municipal, au moins une fois par an, un rapport écrit sur les activités de ladite société.

Le Conseil d'Administration de SEMIV a décidé :

- d'accorder l'agrément de CILGERE GIPEC en qualité de nouvel actionnaire aux lieux et place de GIPEC, dans le cadre de la fusion-absorption de GIPEC par CILGERE ENTREPRISES dont la nouvelle dénomination sociale est CILGERE GIPEC,
- de prendre acte de la désignation de Monsieur Hugues DURAND en qualité d'administrateur pour représenter le CILGERE GIPEC au sein du conseil d'administration de SEMIV,
- de prendre acte de la désignation de Monsieur Bertrand GAILLARD en qualité d'administrateur pour représenter la société SOVALEC au sein du conseil d'administration de SEMIV,
- d'agréer la cession de 14 actions détenues par la Ville de Vélizy Villacoublay au profit de la Société Anonyme d'HLM SOGEMAC HABITAT,
- d'approuver l'acquisition par SEMIV de deux terrains bâtis situés rue Albert Thomas à Vélizy-Villacoublay, pour y édifier un immeuble locatif,
- d'approuver l'acquisition par SEMIV d'une parcelle non bâtie située rue de la Division Leclerc à Vélizy Villacoublay, dans le cadre d'un projet de construction de deux immeubles locatifs,
- de proroger jusqu'au 31 décembre 2065 le bail à construction de la résidence Louis Breguet, bail consenti par la Ville de Vélizy Villacoublay au profit de la SEMIV le 19 mars 1982,
- d'approuver le financement pour un montant maximum de 67 500 000 € des opérations suivantes :
 - acquisition des deux terrains situés rue Albert Thomas,
 - projet de construction de logements rue Albert Thomas,
 - projet de construction de logements par surélévation dans la résidence Sadi Lecointe,
 - projet de construction de logements dans la résidence Mozart,
 - réhabilitation de logements dans les résidences Sadi Lecointe et Louis Breguet.

Activité 2009

Au 31 décembre 2009, la ville détient 15.856 actions, à 114,34 € l'une, ce qui représente 79,28 % du capital. Le nombre d'administrateurs représentant la commune est de 9.

SEMIV a poursuivi son activité conformément à la convention conclue avec la Ville. Cette convention oblige le paiement d'une redevance annuelle de 33.978,04 € (hors TVA) pour un bail à construction d'un ensemble de 4 bâtiments constituant la résidence Louis Breguet.

SEMIV gère 2818 appartements en location simple et 1938 appartements en copropriété.

Le compte de résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2009 laisse apparaître un bénéfice de 20.427,07 €.

Les aspects marquants suivants sont relevés :

- Le service technique de SEMIV est intervenu de nombreuses fois sur le patrimoine. Ces interventions ont permis la réalisation de travaux de gros entretien pour un montant total de 538.383,18 € contre 347.772,59 € l'année précédente.

Faits marquants de l'exercice

- a) Résidence Sadi Lecointe Mozart, Gendarmerie, Les Ailes, La Plaine et Europe : une quatrième phase de réhabilitation concernant 677 logements a été livrée au troisième trimestre pour un montant de 14.869 K€.
- b) Résidence Gendarmerie : la construction du nouvel immeuble d'habitation mise en chantier en 2007 est livrée.
- c) Ascenseurs du patrimoine locatif : les travaux réglementaires d'amélioration de la sécurité des 62 ascenseurs du parc locatif ont été livrés au deuxième semestre pour un montant de 1.507 K€, par anticipation des normes de sécurité obligatoires en 2018.

Le conseil municipal prend acte du rapport relatif aux activités de la S.E.M.I.V. pour l'année 2009.

COMMISSIONS	AVIS
FINANCES	FAVORABLE UNANIMITÉ
SOLIDARITÉ	FAVORABLE UNANIMITÉ

18 - MARCHÉ RELATIF À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX APPEL D'OFFRES OUVERT RAPPORTEUR : Monsieur Richard GUENICHE

Les marchés des travaux d'entretien dans les bâtiments communaux arrivent à leur terme le 31 décembre 2010.

Pour permettre le renouvellement de ces différents marchés il est nécessaire de procéder à un appel d'offres ouvert.

Les principales caractéristiques de cette consultation sont les suivantes :

- 1) Le marché sera décomposé en 13 lots et seront de type à bons de commande.

N° du lot	Intitulé du lot	Montant minimum annuel H.T.	Montant maximum annuel H.T.
1	Gros œuvre, maçonnerie, plâtrerie, carrelage, revêtements durs muraux	30 000 €	200 000 €
2	Couverture	Sans minimum	100 000 €
3	Étanchéité	Sans minimum	100 000 €
4	Menuiseries métalliques, menuiseries PVC, vitrerie	50 000 €	200 000 €
5	Menuiseries bois, agencement	30 000 €	120 000 €
6	Volets roulants, stores, rideaux	5 000 €	60 000 €
7	Plomberie sanitaire, chauffage ventilation	25 000 €	100 000 €
8	Electricité (courant fort et faible)	30 000 €	200 000 €
9	Faux plafond	Sans minimum	30 000 €
10	Peinture, ravalement (secteur 1)	40 000 €	160 000 €
11	Peinture, ravalement (secteur 2)	40 000 €	160 000 €
12	Revêtements de sols souples	25 000 €	100 000 €
13	Serrurerie, ferronnerie	Sans minimum	30 000 €

Questions diverses :

Question écrite reçue de Monsieur Christian SANSONNET :

« Monsieur le Maire,

Tous les ans, à pareille époque, les associations véliziennes remettent leur budget prévisionnel à Vélizy-Associations qui procède à un examen du dossier.

Une commission va se réunir prochainement pour statuer sur les demandes de subventions qui seront ensuite votées en séance du Conseil Municipal.

Aucun élu des groupes d'opposition ne figure dans cette commission, alors qu'ils représentent 47 % des électeurs.

Nous vous demandons, Monsieur le Maire, d'autoriser qu'un élu de l'opposition puisse siéger à cette commission.

Je vous remercie. »

Monsieur le Maire apporte la réponse à cette question et regrette l'absence de Monsieur Christian SANSONNET.

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas d'une commission qui attribue les subventions, il s'agit d'un groupe de travail qui n'a rien à voir avec la représentation formelle qui doit exister dans les commissions.

Monsieur le Maire demande à Monsieur DANIEL s'il est vrai qu'il a autorisé Monsieur Christian SANSONNET à parler au nom de son groupe et donc à unir les deux groupes. Monsieur Michel DANIEL répond par la négative.

Le groupe de Monsieur Christian SANSONNET ne représente donc que 27 % des électeurs.

Les critères de subventions sont définis par un groupe de travail, y compris des élus de l'opposition.

Il s'agit ensuite d'un travail de l'exécutif qui applique les critères.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22 heures.

Joël LOISON
Maire
Conseiller Général des Yvelines

Le compte rendu de la présente séance a été affiché le 28 octobre 2010.